

*Statuts de l'association Énergie Partagée, Article 3 : Les personnes morales ou assimilées qui le souhaitent ne pourront adhérer à l'association qu'après avoir accepté la Charte Énergie Partagée et avoir été agréées par le conseil d'administration statuant à la majorité simple.*

## VOTRE STRUCTURE

Nom de la structure :

Type de structure :  Collectivité  Entreprise  Association

Objet de la structure :

Nom du représentant légal :

Adresse postale :

Code Postal :

Ville :

Téléphone général :

Site web :

Personne contact :

Téléphone :

Adresse email:

## VOS ACTIVITES ET PROJETS

### GRILLE DE COTISATION

Public	Description	Montant de la cotisation	Plancher	Plafond
<input type="checkbox"/> Collectivités locales			50 €	1 000 €
<input type="checkbox"/> Porteurs de projets	En développement	50 €	-	-
	En exploitation	0,5% du CA annuel	100 €	1 000 €
<input type="checkbox"/> Partenaires	1 à 4 salarié.e.s	100 €	-	-
	5 à 10 salarié.e.s	250 €	-	-
	> 10 salarié.e.s	400 €	-	-

## REGLEMENT

> **Par chèque** à l'ordre de *Energie Partagée Association*

> **Par virement :**

CODE BIC : CCOPFRPPXXX

IBAN : FR76 4255 9000 0141 0200 2038 848

## SIGNATURE

Fait à :

Le :

Tampon :

Adresse administrative :  
10 avenue des Canuts  
69120 Vaulx-en-Velin

### ÉNERGIE PARTAGÉE ASSOCIATION

16-18 Quai de Loire  
75019 Paris - 01 80 18 92 21  
N° SIREN : 529 402 406

[association@energie-partagee.org](mailto:association@energie-partagee.org)

Signature :

Siège social :  
16-18 Quai de Loire  
75019 Paris